

## Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L719-12,  
Vu le décret n° 2008-326 du 7 avril 2008 relatif aux règles générales de fonctionnement des fondations universitaires,  
Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille adoptés par l'Assemblée Constitutive Provisoire en sa séance du 14 octobre 2011,  
Vu la convention attributive d'aide n° ANR-11-IDEX-0001-02 du 5 avril 2012,  
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2012/05/29-01 portant création de la Fondation universitaire A\*MIDEX,  
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2012/05/29-02 portant approbation des statuts de la Fondation universitaire A\*MIDEX,

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

Monsieur Pierre CHIAPETTA, Professeur des Universités, est nommé Directeur Exécutif de la Fondation A\*MIDEX, à compter du 2 avril 2013.

#### **Article 2 :**

Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 avril 2013

  
**Xyon Berland**  
Président de l'Université d'Aix-Marseille

